MAIRIE DE CREVECOEUR-LE-GRAND

Place de l'Hôtel de Ville - B.P. 41
60360

142

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Saint Just en Chaussée

MAIRIE DE CREVECOEUR LE GRAND

Arrêté municipal N° 2025/113

Règlementation de la circulation et du stationnement des rues

Louis Hubert – Abbé Seillier – rue des Champs

Le Maire de la commune de Crèvecœur le Grand

Vu les articles L 2212-2 et le L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411- 25 et R 415-6

Considérant les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes et les piétons dans la rue de l'Abbé Seillier sur la commune de Crèvecœur le Grand.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3eme partie – intersection et régime de priorité – et 7eme partie – marques sur chaussées approuvées par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992

Considérant les problèmes de sécurité et de circulation qui se posent pour les automobilistes et les piétons dans la rue de Louis Hubert sur la commune de Crèvecœur le Grand.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du carrefour entre la rue des Champs et la rue Louis Hubert à Crèvecœur le Grand à l'occasion de l'installation de panneaux STOP à cette intersection.

Vu l'intérêt général.

ARRETE

Article 1 : Des panneaux de « sens interdit » sont instaurés au niveau du carrefour de la rue de l'Abbé Seillier et de la rue Louis Hubert. Le sens de circulation dans la rue de l'Abbé Seillier est ainsi fait, de la rue des Champs en direction du carrefour avec la rue Louis Hubert. i

Le stationnement dans la rue de l'Abbé Seillier partie comprise entre la rue des Champs et l'intersection de la rue Louis Hubert se fera uniquement côté impair.

Des panneaux de « sens interdit » sont instaurés au niveau du carrefour de la rue des Champs et de la rue Louis Hubert. Le sens de circulation dans la rue de la rue Louis Hubert est ainsi fait, de la rue de l'Abbé Seillier en direction de la rue des Champs.

Au carrefour de la rue des Champs avec la rue Louis Hubert, la circulation est règlementée comme suit :

Un panneau « STOP » sera installé sur la rue des Champs avec l'intersection de la rue Louis Hubert, les usagers arrivant à ce « STOP » devront marquer un temps d'arrêt.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue et entretenue, conformément à la législation en vigueur, par la commune de Crèvecœur le Grand.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose des panneaux de type B1-B3A et AB4.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : La gendarmerie de Crèvecœur le Grand, la Police Municipale sont chargées du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crèvecœur le Grand, le 18 juillet 2025

Le Maire de Crèvecœur le Grand

Aymeric BOURLEAU

P/o L'Adjointe au Maire par suppléance

MAIRIE DE CREVECŒUR LE GRAND 60 OISE

Sophie BELLEPERCHE